

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 20 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.  
Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, M. Stéphane DROUOT, Mme Fabiola DUFOUR, M. Philippe GAGET,  
Mme Véronique GUILLON, MM. Hervé MARMET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Maryline GAUTHIER (pouvoir écrit donné à M Hervé MARMET)  
- Mme Valérie PIGUET (pouvoir écrit donné à Mme Françoise BAJARD)  
- M. Richard DE SANTIS

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux de la séance du 7 septembre 2015.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAMVAL ET DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LE MANDAT 2014-2020. 201510210**

(modèle de délibération fourni par les services de la CAMVAL)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a imposé l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services avant mars 2015, échéance repoussée au 31 décembre 2015 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, après transmission pour avis aux Conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale établit un projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de la CAMVAL et ceux des communes membres. Ce projet de schéma de mutualisation des services est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat 2014-2020.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres. C'est pourquoi vous trouverez ci-joint le projet de Schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes membres, tel qu'il a été présenté lors du Conseil des Maires du 1<sup>er</sup> octobre 2015, puis envoyé en Mairie.

Il inclut une réflexion sur les nouvelles pistes de mutualisation des services pouvant être mises en œuvre pour le mandat 2014-2020.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires du fait de l'environnement institutionnel fluctuant dans lequel le bloc communal progresse.

Ce schéma de mutualisation a pour objectif de permettre à la CAMVAL, par l'optimisation des moyens existants sur le territoire, d'exercer pleinement ses compétences et d'apporter à ses communes l'assistance dont elles ont besoin. L'enjeu est de proposer aux communes une meilleure qualité du service rendu aux administrés et usagers, une efficacité de l'action publique locale ainsi qu'une maîtrise des coûts de fonctionnement sur le long terme.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à donner son avis sur ce projet de Schéma de mutualisation des services.

A l'issue de cette phase de consultation, ce projet de Schéma de mutualisation sera approuvé par délibération de la CAMVAL à l'occasion de son Conseil Communautaire du 10 décembre 2015.

Le Schéma de mutualisation ainsi adopté sera ensuite adressé à chaque conseil municipal.

Enfin, conformément à l'article L.5211-39-1, chaque année, l'avancement du Schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la CAMVAL au Conseil Communautaire soit lors du débat d'orientation budgétaire soit lors du vote du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes membres pour le mandat 2014-2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 imposant l'élaboration de schémas de mutualisation des services,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 74 précisant le calendrier d'adoption du schéma de mutualisation,

Considérant que l'avis préalable des communes membres est requis pour l'adoption du schéma de projet de mutualisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes membres, tel que communiqué par le Président de la CAMVAL.

## BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2015. 201510211

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget général de la commune,  
Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2015

Fonctionnement - Dépense	Montant BP	DM	Montant actualisé
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>- 13 200,00 €</b>	
60611 - Eau et assainissement	12 000,00 €	700,00 €	12 700,00 €
60612 - Energie - Electricité	136 000,00 €	5 000,00 €	141 000,00 €
60622 - Carburants	7 200,00 €	1 000,00 €	8 200,00 €
60623 - Alimentation	30 000,00 €	2 000,00 €	32 000,00 €
60633 - Fournitures de voirie	7 000,00 €	- 1 000,00 €	6 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	6 000,00 €	- 1 500,00 €	4 500,00 €
611 - Contrats de prestations de services	18 000,00 €	- 2 000,00 €	16 000,00 €
61522 - Biens	38 000,00 €	- 10 000,00 €	28 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	2 500,00 €	3 000,00 €	5 500,00 €
617 - Etudes et recherches	2 500,00 €	- 700,00 €	1 800,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	- 5 000,00 €	0,00 €
6228 - Divers	1 000,00 €	- 400,00 €	600,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	- 600,00 €	4 400,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	1 000,00 €	- 1 000,00 €	0,00 €
6238 - Divers	2 000,00 €	- 500,00 €	1 500,00 €
6247 - Transports collectifs	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €
6256 - Missions	0,00 €	500,00 €	500,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 000,00 €	- 500,00 €	1 500,00 €
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois)	200,00 €	- 200,00 €	0,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>60 000,00 €</b>	
6331 - Versement de transport	4 300,00 €	150,00 €	4 450,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	2 600,00 €	150,00 €	2 750,00 €
6336 - Cotisations CNRPT et Centres de gestion	10 296,00 €	500,00 €	10 796,00 €
6338 - Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00 €	200,00 €	1 700,00 €
6411 - Personnel titulaire	490 000,00 €	24 000,00 €	514 000,00 €
6413 - Personnel non titulaire	65 000,00 €	25 000,00 €	90 000,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	94 000,00 €	6 200,00 €	100 200,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	144 000,00 €	2 000,00 €	146 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00 €	1 800,00 €	6 800,00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>		<b>3 485,00 €</b>	
73925 Fonds péréquation ressources intercommunales		3 485,00 €	3 485,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>6 800,00 €</b>	
6531 - Indemnités	41 000,00 €	1 000,00 €	42 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	3 500,00 €	- 400,00 €	2 900,00 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 500,00 €	- 400,00 €	6 100,00 €
6535 - Formation	200,00 €	- 200,00 €	0,00 €
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	63 000,00 €	1 000,00 €	64 000,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	18 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>- 9 000,00 €</b>	
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	10 000,00 €	- 9 000,00 €	1 000,00 €

Fonctionnement - Recettes			
<b>013 - Atténuations de charges</b>		<b>6 000,00 €</b>	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes</b>		<b>5 800,00 €</b>	
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €
70312 - Redevances funéraires	8 000,00 €	- 1 000,00 €	7 000,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	5 700,00 €	300,00 €	6 000,00 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €
70632 - A caractère de loisirs	10 000,00 €	- 2 000,00 €	8 000,00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et	75 000,00 €	6 000,00 €	81 000,00 €
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00 €	- 300,00 €	200,00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>27 485,00 €</b>	
73111 - Taxes foncières et d'habitation		3 485,00 €	
7368-73681 - Taxe locale sur la publicité extérieure	52 000,00 €	25 000,00 €	77 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	16 000,00 €	- 1 000,00 €	15 000,00 €
<b>74 - Dotations, subventions participations</b>		<b>- 9 200,00 €</b>	
7411 - Dotation forfaitaire	167 000,00 €	- 16 000,00 €	151 000,00 €
74121-74121 - Dotation de solidarité rurale	17 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
74718 - Autres	7 000,00 €	2 000,00 €	9 000,00 €
7473 - Départements	10 000,00 €	2 400,00 €	12 400,00 €
7478 - Autres organismes	23 000,00 €	- 600,00 €	22 400,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>3 000,00 €</b>	
752 - Revenus des immeubles	86 000,00 €	3 000,00 €	89 000,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>3 600,00 €</b>	
7713 - Libéralités reçues	3 000,00 €	- 3 000,00 €	0,00 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	200,00 €	3 000,00 €	3 200,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	2 000,00 €	3 600,00 €	5 600,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	- 13 200.00 €	013 Atténuation charges	6 000.00 €
012 Charges de Personnel	60 000.00 €	70 Produits et services	5 800.00 €
014 Atténuations de produits	3 485.00 €	73 Impôts et Taxes	27 485.00 €
023 Virement Section Investissement	- 11 400.00 €	74 Dotations et participations	- 9 200.00 €
65 Autres Charges gestion courante	6 800.00 €	75 Autres produits	3 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	- 9 000.00 €	77 Produits exceptionnels	3 600.00 €
	<b>36 685.00 €</b>		<b>36 685.00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
204 Subventions d'équipement versées	- 12 000.00 €	021 Virement section fonctionnement	- 11 400.00 €
21 Immobilisations corporelles	36 800.00 €	10 Dotations Fonds divers	8 400.00 €
23 Immobilisations en cours	3 144.00 €	13 Subventions investissement	30 944.00 €
	<b>27 944.00 €</b>		<b>27 944.00 €</b>

L'équilibre budgétaire est préservé.

#### **98<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS.** 201510212

Deux élus du Conseil Municipal, MM. Roger MOREAU, Henri VOUILLON vont se rendre au 98<sup>ème</sup> congrès des maires de France du 17 au 19 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge leurs frais réels de déplacement et d'hébergement pour ces trois jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sauf MM. MOREAU et VOUILLON qui ne prennent pas part au vote,

- APPROUVE la prise en charge des frais réels de déplacements et d'hébergement pour les deux élus qui vont participer au 98<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6532 du budget 2015.

#### **ZAC DU CENTRE BOURG - CONVENTION AVEC LA CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône) POUR IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES OU SEMI-ENTERRES.** 201510213

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité bénéficier de conteneurs enterrés ou semi enterrés dans la ZAC du Centre-Bourg par la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône).

Deux colonnes ordures ménagères d'une capacité de 5 m<sup>3</sup>, une colonne emballages corps creux de 5 m<sup>3</sup>, une colonne papiers, carton et fibreux de 5 m<sup>3</sup>, une colonne verre bouteilles et bocaux de 4 m<sup>3</sup>, soit un total de 5 colonnes seront donc installées Rue du Vieux Château.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à conclure avec la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône) pour la mise en place de ces équipements, la prise en charge financière et les modalités de collecte des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention à conclure avec la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône) pour l'installation de 5 conteneurs enterrés ou semi enterrés Rue du Vieux Château.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **DENOMINATION D'UNE VOIE.** 201510214

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer une nouvelle voie interne côté Sud-Ouest de la ZAC du Centre-Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer,

- **Impasse des Boutons d'Or** la nouvelle voie intérieure au Sud-Ouest de la ZAC du Centre Bourg débouchant sur la Rue des Champs fleuris

#### **RAPPORT ANNUEL 2014 DU SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise).**

201510215

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise) suivant :

### I – Présentation générale du service :

Ce syndicat assure le captage, le pompage, le traitement et la production d'eau potable pour la ville de MÂCON et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et Environs.

La collectivité a confié cette mission à Veolia Eau, représentée par son centre opérationnel Rhône-Saône, et le contrat d'affermage a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2007, pour se terminer le 30 juin 2017. Ce centre est certifié selon la norme internationale ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités de production et de distribution d'eau potable.

Les compétences et les moyens mis à disposition par Veolia Eau sont les services de l'agence Mâcon-Bugey - 87, rue Einstein – BP 14039 – 71040 Mâcon Cedex 9. L'agence dispose d'un service continu d'astreinte vingt quatre heures sur vingt quatre, 365 jours par an. Une équipe, composée de 10 agents spécialistes, est mobilisable à tout moment pour la gestion des événements imprévus.

L'usine de traitement de l'eau potable est dotée d'un poste de conduite et supervision. De plus, elle est raccordée sur le dispositif centralisé de télésurveillance du centre opérationnel Rhône-Saône.

### II – Indicateurs techniques :

**DI01.0 :** La population desservie est de 46 839 habitants.

L'eau distribuée, d'origine souterraine, provient du pompage dans la nappe alluviale de la Saône.

Les captages, sur la rive droite de la Saône, au nord de la ville de MÂCON, se font au moyen de 18 puits filtrants équipés chacun d'une électropompe refoulant dans une bache d'exhaure.

Les volumes prélevés dans la nappe alluviale de la Saône ont été de 2 880 198 m<sup>3</sup>, en baisse de 10,5 % par rapport à 2013 (3 218 131 m<sup>3</sup>).

En 2014, 2 814 339 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus, soit une baisse de 11,8 % par rapport à l'année 2013 (3 190 916 m<sup>3</sup>).

Les volumes vendus se répartissent comme suit : Ville de Mâcon (1 890 432 m<sup>3</sup>), soit 67 % et Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et Environs (923 907 m<sup>3</sup>), soit 33 %.

Le volume journalier moyen distribué en 2014 a été de 7 745 m<sup>3</sup>, pour une capacité de production de 30 000 m<sup>3</sup>/j. Ce volume est en baisse par rapport à 2013 (8 660 m<sup>3</sup>).

Le volume distribué maximum en jour de pointe a été de 14 034 m<sup>3</sup>/j, soit une hausse de 3,59 % par rapport à 2013 (13 548 m<sup>3</sup>/j).

La longueur totale du réseau est de 7 318 ml.

La filière de traitement de l'eau comprend :

\* - Une ozonation permettant l'oxydation du fer et du manganèse et le traitement bactéricide et virucide, quant à lui, élimine les virus et les bactéries ;

\* - Une coagulation au sulfate d'alumine ;

\* - Une filtration primaire sur 4 filtres bicouches (pierre ponce + sable). Cette étape permet de rendre l'eau limpide en la débarrassant des particules en suspension ;

\* - Une filtration secondaire sur 4 filtres charbon actif.

Cette dernière filtration secondaire constitue un traitement complémentaire appelé "affinage", élaboré pour obtenir une eau irréprochable, tant en saveur qu'en odeur. Le charbon actif permet également l'abatement des micros polluants, de type pesticides et solvants chlorés, drainés par la Saône.

Une légère injection de chlore gazeux avant stockage et refoulement sur les réservoirs permet de préserver la qualité bactériologique de l'eau sur le réseau de distribution.

### **PI01.1 et PI02.1 : Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées :**

Dix prélèvements ont été effectués pour des analyses bactériologiques (PI01.1) et dix également pour des analyses physico-chimiques (PI02.1). Ces prélèvements, pour le contrôle de la qualité de l'eau distribuée, ont été effectués par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) de Bourgogne.

Toutes les analyses ont été conformes, soit 100 %

Veolia Eau, de son côté, a effectué plusieurs prélèvements pour des analyses bactériologiques et des analyses physico-chimiques.

Toutes les analyses ont été conformes

Cette année encore, la qualité de l'eau produite et distribuée a été irréprochable

### **PI04.3 : Rendement du réseau de distribution :**

Le rendement du réseau est évalué à 98 %.

### **PI08.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource :**

Les périmètres de protection autour du champ captant ont été instaurés par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 21 décembre 1977.

Le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau atteint ainsi 80 %.

### III – Indicateurs financiers :

#### **PI53.2 : Durée d'extinction de la dette :**

La durée d'extinction de la dette est de 8,4 ans.

L'annuité payée sur l'exercice 2014 a été de 147 754,72 € (41 115,86 en intérêts et 106 638,86 € en capital).

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 était de 1 123 153,80 €.

La dotation aux amortissements des biens a été de 137 433,97 €.

Les recettes liées à la facturation du service de production d'eau potable aux abonnés en 2014 a été de : 250 646,45 €.

Le Syndicat a réalisé en 2014 des travaux (création d'un by-pass en sortie d'usine et réfection de l'étanchéité du toit du réservoir de Salornay à Hurigny, pour un montant de 40 329,34 €.

Conformément au contrat de D.S.P (Délégation de Service Public), le délégataire Veolia Eau est tenu de réaliser annuellement des travaux de renouvellement pour un montant défini. En 2014, ces travaux se sont élevés à 106 158,43 € T.T.C.

Par ailleurs, dans le cadre du programme contractuel d'investissement, une partie de l'enveloppe financière du délégataire a été affectée aux travaux de réhabilitation globale des puits de captage N° 3 et 4, pour un montant de 22 990,15 €.

La surtaxe syndicale n'a pas changé en 2014, elle est restée à 0,104 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, - **ACCEPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la production d'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2014.

## RAPPORT ANNUEL 2014 DU SIE Mâcon et Environs (Syndicat Intercommunal des Eaux de MACON et Environs) 201510216

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SIE Mâcon suivant :

### I – Présentation générale du service :

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et Environs, soit les communes de Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-lès-Chevrières, Hurigny, Sennecé-lès-Mâcon, Saint Laurent-sur-Saône et SANCÉ.

Ce service concerne **uniquement la distribution de l'eau potable aux usagers.**

#### a) Mode de gestion :

Le service de distribution de l'eau potable a été délégué à Lyonnaise des Eaux - S.D.E.I (Société de Distribution d'Eau Intercommunales) par contrat d'affermage en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Ce contrat prendra fin le 30 juin 2017.

Cette année 2014 confirme encore les nouvelles améliorations appliquées dans le domaine du prix de l'eau, des travaux de renouvellement et de la qualité de l'eau distribuée.

#### b) Équilibre du contrat :

Le fermier a le droit exclusif d'exercer les activités de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Il a le devoir de fournir à tous les usagers une eau répondant aux normes de qualité, de quantité et de pression, fixées par les règlements et par le contrat.

Il est lié envers les usagers par le règlement du service des eaux annexé au contrat.

En échange de ses obligations, il est autorisé à percevoir une redevance sur les usagers qui représente une partie fixe du prix de l'eau facturée. Le Syndicat est chargé du contrôle et de la bonne exécution du contrat par le fermier.

#### c) Conditions particulières du contrat :

Le contrat met à la charge du fermier l'obligation de réaliser un programme d'amélioration des performances du réseau de distribution afin d'en augmenter le rendement.

Le nouveau contrat a fixé des objectifs très ambitieux dans ce domaine, puisqu'il impose à l'exploitant un taux de rendement du réseau de 86%. Pour y parvenir, le délégataire a prévu deux actions :

- la mise en place d'un réseau de détecteur de fuites par pré localisateurs acoustiques
- le suivi des consommations par télésurveillance.

La gestion des travaux de renouvellement à la charge du fermier fait l'objet d'un suivi et d'un bilan financier précis.

#### d) Nature des compétences déléguées :

L'exploitation du service concerne l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève, renseignements, conseils, etc...), la facturation et le recouvrement.

Le fermier prend en charge les grosses réparations et le renouvellement du petit matériel. Les charges correspondantes sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur. Il détient l'exclusivité des travaux de branchement et de la pose des compteurs. Ces derniers appartiennent au fermier qui les loue aux usagers. Le syndicat conserve la responsabilité d'effectuer les travaux de renforcement et d'extension du réseau ainsi que la construction éventuelle de nouveaux ouvrages.

Le fermier est responsable de la qualité de l'eau distribuée. Il doit indemniser les usagers lorsque l'eau est de mauvaise qualité. Il a la possibilité de se retourner ensuite contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu. Il est également responsable si la fourniture d'eau a été interrompue, sauf en cas de force majeure ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers. Le Syndicat est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont il est propriétaire. Le fermier a un devoir d'information et de conseil à son égard.

### II – Qualité du service :

En ce qui concerne l'accueil de la clientèle, tous les usagers du Syndicat peuvent se présenter dans les bureaux de Lyonnaise des Eaux - S.D.E.I - 695, Chemin des Luminaires - 71850 CHARNAY-lès-MÂCON - ☎ 0 810 426 426.

Le service d'astreinte de l'entreprise permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre. N° Azur : 0 810 826 826

L'ensemble de l'activité Lyonnaise des Eaux – S.D.E.I est certifié ISO 9001 (27/04/2004).

### III – Faits marquants de l'exercice :

Pour Lyonnaise des Eaux, l'année 2013 a été marquée par :

- \* - Le maintien des dispositions pour la surveillance au titre du dispositif Vigipirate ;
- \* - La mise en œuvre des engagements pris à l'occasion du contrat de délégation de service public.

### IV – Indicateurs techniques :

L'origine de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et Environs provient exclusivement d'achats d'eau à des collectivités voisines. Notre fournisseur quasi exclusif est le S.M.A.M (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise). Par des interconnexions, le Syndicat de Nord Mâcon nous alimente pour des échanges ponctuels (station de La Salle), ainsi que le Syndicat de Saône Grosne, par la station de La Barge.

Le patrimoine du service est constitué :

- de 3 réservoirs (le Gros Mont, le Perthuis, les Perrières) d'une capacité totale de 2 100 m<sup>3</sup>
- d'un surpresseur (le Gros Mont avec une pompe de 5,8 m<sup>3</sup>/h)
- d'une station de reprise (deux pompes de 60 m<sup>3</sup>/h chacune).

En 2014, **940 462 m<sup>3</sup>** ont été achetés pour 944 391 m<sup>3</sup> en 2013, soit 0,42 % de moins.

En 2014, le total des volumes d'eau distribués et facturés aux abonnés s'est élevé à **763 577 m<sup>3</sup>**, soit 0,42 % de plus qu'en 2013 (760 402 m<sup>3</sup>).

Le linéaire de réseau de desserte en eau potable du Syndicat est de 152 kilomètres.

L'indice linéaire de consommation est de 12,9 m<sup>3</sup>/km/jour. Cet indice est le ratio entre les volumes distribués comptabilisés (qui résulte du relevé des appareils de comptage des abonnés) et ceux de service et le linéaire de réseau de desserte qui est classé semi-rural.

La densité linéaire d'abonnés est de 45 abonnés par km.

Le linéaire du réseau par abonné est de 22 ml par abonné.

Le nombre total de branchements est de 7 099.

Le nombre de compteurs individuels est de 6 876.

Le nombre de compteurs renouvelés en 2014 a été de 599, soit 8,7 %.

L'âge moyen du parc des compteurs est de 7,8 ans.

Le volume moyen d'eau potable facturé atteint 111 m<sup>3</sup>/an.

#### **PI03.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :**

Cet indice (plan du réseau, informations sur les éléments constitutifs du réseau, informations sur les interventions sur le réseau), doit constituer cent-vingt points possibles en douze éléments de dix points chacun.

La valeur obtenue de l'indice en 2014 a été de 100/120.

#### **PI04.3 : Rendement du réseau de distribution :**

Le rendement du réseau du syndicat est de 82,7 % pour un rendement de 82 % en 2013. Celui demandé dans le contrat d'affermage est de 86 %, mais le rendement réglementaire est de 67,8 %.

Le délégataire explique la diminution, depuis 2011, du rendement du réseau par le remplacement des compteurs d'achat d'eau. Ceux-ci ont tendance à sous-compter les volumes d'eau achetés parallèlement à leur vieillissement. Le rendement de réseau du syndicat est bien supérieur au seuil fixé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

#### **PI05.3 : Indice linéaire des volumes non comptés :**

L'indice calculé (m<sup>3</sup> non comptés/linéaire du réseau/365 jours) est de 3,18 m<sup>3</sup>/km/j.

#### **PI06.3 : Indice linéaire des pertes de réseau :**

L'indice calculé (m<sup>3</sup> achetés - m<sup>3</sup> facturés/linéaire du réseau/365 jours) représente 2,92 m<sup>3</sup>/km/jour. Le réseau classé comme semi-rural présente un indice qualifié de bon.

#### **PI07.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :**

Le taux moyen de renouvellement est de 0,77 %, soit 1 178 ml.

#### **PI51.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :**

Le résultat de ce paramètre est de 0,58 coupure pour 1000 abonnés.

#### **DI51.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :**

Le délai maximal d'ouverture des branchements est de 24 heures.

#### **PI52.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :**

Le taux de respect de ce délai est de 100 %.

#### **DI01.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis :**

La population totale desservie par le Syndicat est de 14 770 habitants. Le nombre d'abonnés est de 6 856, soit 8 de moins qu'en 2013. Le nombre d'abonnés de SANCÉ est de 980, soit 19 de plus qu'en 2013 et représente 14 % du nombre total des abonnés du syndicat.

#### **V – Qualité de l'eau :**

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"  
(Article L 19 du Code de la Santé Publique)

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 qui prescrit différents programmes d'analyses au niveau de la ressource, de la production et de la distribution, en fonction de l'origine et de la nature des eaux brutes

La qualité de l'eau est soumise à un contrôle sanitaire officiel, qui relève de la compétence des pouvoirs publics, en l'occurrence l'A.R.S (Agence Régionale de Santé).

L'article 13 III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 rappelle que tous les résultats d'analyses réalisées sur le réseau de distribution d'eau potable sont publics et communicables aux tiers.

Des dispositions particulières ont été prises en ce qui concerne le plomb. Le respect de la limite de qualité à l'échéance 2013, soit 10 µg/l, exige que l'eau ne puisse être en contact avec du plomb au cours de son trajet entre la ressource et le point de consommation (robinet de consommation courante de l'utilisateur). Cette contrainte a rendu nécessaire le renouvellement ou la réhabilitation de tous les branchements publics en plomb, mais également des canalisations privées intérieures.

#### **PI01.1 et PI02.1 : Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées :**

**PI01.1 :** En ce qui concerne les analyses bactériologiques, 35 ont été effectuées. Aucune non-conformité n'a été rencontrée en 2014.

**PI02.1 :** Pour les analyses physico-chimiques, 35 ont été réalisées. Aucune non-conformité n'a été rencontrée en 2014.

En conclusion, l'eau distribuée en 2014, sur le territoire du Syndicat, a été de très bonne qualité bactériologique et conforme aux normes.

## VI – Travaux de renouvellement :

Conformément aux objectifs définis, le Syndicat réalise et finance, tous les ans, d'importants travaux de renouvellement.

En ce qui concerne les branchements particuliers en plomb, au 31 décembre 2014, il ne reste plus de branchements en plomb sur le territoire du syndicat.

## VII – Indicateurs financiers :

La tarification et ses modalités en vigueur sur l'ensemble du Syndicat sont conformes à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte une part fixe (abonnement) et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée. La facturation est semestrielle. La part abonnement est payable d'avance, la part variable est fondée sur les consommations du dernier semestre. Dans le cas où le relevé du compteur n'a pu être effectué, la facturation est établie sur la base d'une consommation estimée.

Le syndicat a, par ailleurs, décidé de se retirer du SYDRO 71, à compter du 4 avril 2013. La part fonds de renouvellement du réseau a toutefois été maintenue et fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 0,33 € H.T le m<sup>3</sup>.

### PI53.2 : Durée d'extinction de la dette :

La durée d'extinction de la dette est de 0,6 an.

### PI54.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Le taux d'impayés est de 0,53 %.

### PI55.1 : Taux de réclamations :

Le nombre de réclamations a été de 8,02 pour 1000 abonnés (0,00802 %).

L'annuité payée sur l'exercice 2014 a été de 57 516,81 € (13 513,43 € en intérêts et 44 003,38 € en capital).

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 était de 313 514,32 €.

La dotation aux amortissements des biens a été de 218 493,22 €.

### DI02.0 : Prix T.T.C du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> :

En conclusion de ce rapport, le prix de l'eau a augmenté de 0,33 %, passant de 2,34 € en 2013 à 2,3477 € en 2014.

## VIII - Orientations futures :

Le Comité Syndical, élu en 2008, avait défini plusieurs axes de travail :

- \* - Maîtrise du prix de l'eau et maintien de la qualité ;
- \* - Maintien des investissements pour le renforcement et le renouvellement des réseaux de distribution ;
- \* - Interconnexion avec les syndicats voisins pour garantir les approvisionnements en eau.

En accord avec Lyonnaise des Eaux – S.D.E.I et le Cabinet Artelia, missionné pour la maîtrise d'œuvre des réseaux, le Syndicat continue à engager toutes les mesures visant à améliorer la distribution de l'eau potable aux usagers.

D'autre part, le syndicat poursuit son action, il a consacré 565 701,55 € T.T.C dans son budget 2014 pour des travaux de renforcement, de renouvellement, d'extension des réseaux de distribution et d'amélioration par la sectorisation des réseaux et la télégestion du réservoir des Perrières à Sennecé-lès-Mâcon.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2014.

## **RAPPORT ANNUEL 2014 DU SITEAM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise).** 201510217

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SITEAM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise) suivant :

### I – Présentation générale du service :

Le S.I.T.E.A.M a été constitué par arrêté préfectoral du 8 juillet 1996, il assure une partie de la collecte (émissaires de transit le long des quais de Saône à Mâcon), la dépollution des eaux usées et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel des habitants des communes adhérentes (Mâcon et les communes associées, Charnay-lès-Mâcon, Hurigny, Saint Laurent-sur-Saône et SANCÉ).

La station d'épuration est située 312, rue des Frères Lumière à Mâcon.

### II – Exploitation :

Par contrat de délégation de service public, le syndicat a confié la gestion de son service d'assainissement à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, représentée par son centre opérationnel Rhône-Saône. Ce centre est certifié ISO 9002 pour l'ensemble de ses activités de collecte et de traitement des eaux usées.

Le contrat a été conclu avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 2007, il prendra fin le 30 juin 2017.

Les compétences et les moyens mis à disposition par Veolia Eau sont les services de l'agence Mâcon-Bugey - 87, rue Einstein – BP 14039 - 71040 Mâcon Cedex 9. Elle est forte de 68 techniciens et agents administratifs et dispose de moyens importants pour assister les équipes de terrain. L'agence dispose d'un service continu d'astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Une équipe, composée de 10 agents spécialistes, est mobilisable à tout moment pour la gestion des événements imprévus.

### III – Indicateurs techniques :

La station d'épuration a été construite par la société DHV/Eiffage TP, elle a été mise en service en avril 2001, sa capacité nominale de traitement est de 150 000 équivalents/habitants. Elle possède tous les ouvrages et équipements nécessaires pour assurer un traitement correct des effluents, des sous-produits divers et l'élimination des boues produites.

La longueur totale du réseau d'assainissement à la charge du S.I.T.E.A.M est de 4 752 mètres, dont 2 115 ml de refoulement.

Le S.I.T.E.A.M assure le suivi de trois postes de refoulement :

- \* le poste VC 10, situé Chemin des Moulins à Mâcon,
- \* le poste de la Zone Industrielle Sud à Mâcon,
- \* et le poste de Saint Laurent-sur-Saône qui a été mis en service en 2002.

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis :

La population totale desservie par le Syndicat est de 47 002 habitants et le nombre total d'abonnés en 2014 a été de 25 895, soit 133 de plus qu'en 2013 (25 762).

En 2014, le volume d'eau assujéti à la redevance d'assainissement a été de 3 006 236 m<sup>3</sup> pour 3 036 187 m<sup>3</sup> en 2013, soit une baisse de 1 %.

Le nombre d'abonnés de SANCÉ est de 947.

L'usine de dépollution des eaux usées est constituée de deux files de traitement qui comprennent :

1 - Pour le traitement des eaux :

- \* - Le relevage des effluents bruts en provenance de la Zone Industrielle Sud, du VC 10, et de la commune de Saint Laurent-sur-Saône ;
- \* - Le comptage des volumes d'eaux usées pour chaque file de traitement ;
- \* - Le comptage des effluents by passés ;
- \* - Un bassin tampon pour écrêter le débit d'entrée ;
- \* - Un dégrillage pour chaque file de traitement et un dégrillage de secours ;
- \* - Un dessablage et un dégraissage pour chaque file ;
- \* - Le lavage des sables qui sont recyclés ;
- \* - Un traitement biologique des graisses ;
- \* - Un bassin de contact pour assurer l'homogénéisation des effluents et le contact des bactéries avec l'effluent
- \* - Un bassin d'aération pour chaque file ;
- \* - Un clarificateur pour chaque file avec recirculation des boues ;
- \* - Un comptage des effluents traités, avant rejet en Saône.

2 - Pour le traitement des boues :

- \* - Un comptage des boues ;
- \* - Un épaissement sur table d'égouttage ;
- \* - Une déshydratation sur filtre presse ;
- \* - Un chaulage des boues ;
- \* - Un stockage des boues sur le site de la station ou sur les plates-formes en bout de champ, avant épandage.

3 - Pour le traitement des odeurs :

- \* - Une désodorisation biologique du bâtiment des prétraitements, du traitement des boues, et du bassin tampon.

4 - Pour la réception des sous-produits extérieurs :

- \* - Un ouvrage de réception avec lavage des produits de curage ;
- \* - Un ouvrage de réception avec traitement des matières de vidange ;
- \* - Un ouvrage de réception avec traitement des graisses.

L'ensemble de ces étapes de traitement est géré à distance par une supervision installée dans le bâtiment administratif.

En 2014, le volume d'eaux usées, en entrée de station, a été de 4 230 578 m<sup>3</sup> pour un volume de 4 976 763 m<sup>3</sup> en 2013, soit 15 % de moins.

Le volume d'eaux usées traité à la station a été de 4 109 295 m<sup>3</sup>, soit 97,13 % des effluents entrants. Lors d'événements pluvieux, le débit d'effluents arrivant à la station d'épuration peut dépasser la capacité hydraulique de cette dernière, les 121 283 m<sup>3</sup> restants ont été surversés en Saône depuis le bassin tampon.

Le débit moyen journalier d'eaux usées traité s'est élevé à 11 258 m<sup>3</sup>, pour un débit nominal de la station d'environ 21 850 m<sup>3</sup>/j. Ce débit représente une capacité utilisée par la station de 51,52 %. Le débit maximum journalier relevé a atteint 21 681 m<sup>3</sup>/j.

P204.3 : Conformité des équipements d'épuration :

Les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions réglementaires.

P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration :

La performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions réglementaires.

P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

100 % des bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance ont été conformes aux objectifs de rejet spécifiés par arrêté préfectoral.

L'arrêté du 22 juin 2007 tolère toutefois jusqu'à 12 échantillons non conformes (pour un nombre d'échantillons prélevés dans l'année compris entre 156 et 171).

156 bilans d'auto-surveillance ont été réalisés en 2014.

L'auto-surveillance réglementaire a été mise en place sur l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station).

L'effluent traité rejeté en Saône a été de bonne qualité, il a été conforme à l'arrêté d'autorisation

D203.0 : Quantité de boues issues de la station d'épuration :

En 2014, la production de boues chaulées a été de 2 170 tonnes, avec un taux de siccité de 32 %, soit 27,12 % de plus qu'en 2013 (1 707 tonnes).

Le taux de siccité exprime la proportion de matière sèche contenue dans l'eau. Exemple : 1 000 litres de boues, dont le taux de siccité est de 40 %, contiennent 600 litres d'eau et 400 kilos de matière sèche.

Le tonnage de chaux apporté a été de 626 tonnes.

Le tonnage total de boues, hors réactif, évacué a été de 1 541 tonnes de matière sèche, soit 24,68 % de plus qu'en 2013 (1 236).

17 agriculteurs ont utilisé les boues de la station. 16 communes sont concernées, et la surface épandue en 2014 a été de 237 hectares. SANCÉ est concerné par 15,3 % des épandages.

Une aire de stockage pour les boues a été construite en 2005, elle a été mise en service au cours de l'année 2006. Le dimensionnement de cet ouvrage (750 m<sup>2</sup> au sol) a été calculé pour pouvoir stocker 1 500 tonnes de boues, ce qui permet de disposer d'une bonne capacité de stockage pour faire face aux divers aléas, en particulier climatiques, que pourrait rencontrer l'organisation des épandages.

Ce nouveau bâtiment a été intégré au périmètre d'affermage sans incidence tarifaire sur l'utilisateur.



Douze analyses en Eléments Traces Métalliques et six analyses en Composés Traces Organiques ont été effectuées en 2014 sur les boues évacuées. Les teneurs sur ces deux paramètres sont tous très largement inférieurs aux seuils limites.

P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

100 % des boues ont été évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Les boues sont, en totalité, valorisées en agriculture, en conformité avec le plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral du 19 mai 1999. La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire assure pour le compte du S.I.T.E.A.M le suivi de ce plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral en date du 20 août 1999, qui a été modifié le 22 juin 2006 et le 1er avril 2010, pour des extensions de surface épandable, ainsi que pour un nombre d'agriculteurs plus important.

Les volumes de sous-produits extérieurs, reçus à la station, ont été :

- \* de 827 m<sup>3</sup> pour les matières de vidange, soit 31,69 % de plus qu'en 2013 (628) ;
- \* de 252 m<sup>3</sup> pour les produits de curage, soit 43,5 % de moins qu'en 2013 (446). Ces produits sont traités sur le site de la station puis évacués en site agréé ;
- \* et de 480 m<sup>3</sup> pour les graisses, soit 14,28 % de moins qu'en 2013 (560).

IV – Indicateurs financiers :

Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés : 482 563,53 €  
Participation des industriels ECKES GRANINI et FOULON SOPAGLY : 178 650,12 €  
Recettes liées à l'accueil de sous-produits d'assainissement : 18 397,11 €  
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : 436 770,29 €

P256.2 : Durée d'extinction de la dette :

La durée d'extinction de la dette est de 4,5 ans.

L'encours de la dette (capital) au 1er janvier 2015 était de 3 651 606,29 €.

Le montant de l'annuité payée en 2014 s'est élevé à 924 725,57 € (68 257,58 € en intérêt et 856 467,99 € en capital).

La dotation aux amortissements est de 928 917,95 €.

Les travaux neufs financés par le S.I.T.E.A.M ont été de 47 380,89 € T.T.C.

Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire Veolia Eau est tenu de réaliser annuellement des travaux de renouvellement pour un montant défini. Le montant réalisé en 2014 a été de 258 483,41 €.

(D204.0) - En 2014, la surtaxe syndicale a été de 0,2388 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée, en augmentation de 0,3 % par rapport à 2013 (0,2381 €).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du traitement des effluents tel qu'il a été établi pour l'exercice 2014.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES de SANCÉ.** 01510218

Monsieur le Maire présente la demande d'une aide exceptionnelle de l'Association SOU DES ECOLES qui la justifie par l'acquisition d'une friteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 404 € à l'Association SOU DES ECOLES

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont été prévus à l'article 6574 du budget.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- M. Hervé MARMET s'insurge et déplore que les lattes destinées aux panneaux d'informations aient été livrées avec retard, l'engagement de les installer avait été annoncé aux associations en mars !

(Il est à noter que l'économie réalisée sur l'achat des lattes est de 2000 € par rapport au devis initial)

- Il déplore également que, malgré une réunion de coordination, une association sancéenne organise dans une commune limitrophe un loto en même temps que celui du foot ; à quoi sert une telle réunion si chaque association ne tient pas compte des recommandations ?

- La commission voirie a élaboré un plan multi-annuel pour l'entretien (exploitation et investissement) de la voirie communale.

- Madame Françoise BAJARD, Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SANCÉ, fait le point sur le nombre d'aides accordées pour les loisirs pour un total de 470 €.

- Le Conseil Municipal établit les permanences des élus pour la tenue du bureau de vote des élections régionales.

- Après sélection concertée avec le Centre de gestion, et audition de 5 candidates, Madame Nathalie DE OLIVEIRA a été retenue pour occuper le poste d'accueil du secrétariat de mairie.

- Une grainothèque sera créée à la médiathèque.

- La construction du club house par le Club de football au stade de la Grisière se poursuit sans encombre.

- La commission bâtiment prépare le programme de travaux pluriannuel. Le groupe scolaire devra bénéficier d'importants travaux de rénovation dans les années à venir (chauffage, couverture, isolation...).

Prochaine réunion programmée : lundi 7 décembre 2015